

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°75-2017-424

PREFECTURE DE PARIS

PUBLIÉ LE 29 NOVEMBRE 2017

Sommaire

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2017-11-29-010 - Arrêté conjoint portant modification de la composition du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) (5 pages)

Page 3

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2017-11-29-010

Arrêté conjoint portant modification de la composition du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)







ARRETE CONJOINT N° 2017-

portant modification de la composition du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)

Le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris,

Le Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris,

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

VU	le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-5, L. 6314-1 et suivants et R. 6313-1 et suivants ;
VU	le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R. $133-1$ et suivants ;
νυ	le décret n° 2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;
νυ	le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
νυ	l'arrêté conjoint n° 2014-130 du 17 juin 2014 modifié portant désignation des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS);
νυ	l'arrêté n° DS-2017/088 du 24 octobre 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, Délégué territorial de Paris ;
VU	les propositions des organismes dont les représentants sont membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
VU	le courrier de la Direction de l'Offre de soins de l'ARS Ile-de-France du 27 janvier 2017 à la Fédération Nationale des Transporteurs Sanitaires relatif à la désignation de représentants et de suppléants au CODAMUPS-TS ;
νυ	le courrier de réponse du 16 février 2017 de la Fédération Nationale des Transporteurs Sanitaires communiquant leurs entreprises adhérentes, dont l'absence d'entreprises adhérentes dans le département de Paris ;

VU le courrier de la Direction de l'Offre de soins de l'ARS Ile-de-France du 27 janvier

2017 à la Fédération Nationale des Ambulanciers Privés (FNAP) relatif à la

désignation de représentants et de suppléants au CODAMUPS-TS;

VU le courrier de la Direction de l'Offre de soins de l'ARS Ile-de-France du 6 juillet 2017

à la Fédération Nationale des Ambulanciers Privés concernant leur non représentation au CODAMUPS-TS, à défaut d'informations permettant de

déterminer leur représentativité;

CONSIDERANT les désignations des représentants des organismes siégeant ;

CONSIDERANT que le SNUHP a indiqué, dans son courrier du 1^{er} mai 2017, être dans l'impossibilité

de désigner des représentants, notamment pour le CODAMUPS-TS de Paris ;

CONSIDERANT que la Fédération Nationale des Ambulanciers Privés a refusé de transmettre à

l'ARS la liste nominative de ses adhérents et qu'elle a réitéré son refus après que

l'ARS ait informé de l'impossibilité de lui attribuer un siège ;

CONSIDERANT que l'ARS n'est donc pas en mesure de déterminer si la FNAP est représentative

dans le département et qu'elle se trouve dans l'impossibilité d'attribuer un siège à

ladite Fédération;

ARRÊTENT

ARTICLE 1er:

Le Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de Paris (CODAMUPS-TS) est coprésidé par le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ou son représentant, et par le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ou son représentant. Il est coprésidé par le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ou son représentant, et par le Préfet de Police ou son représentant lorsque les affaires examinées relèvent de la compétence de celui-ci.

Il est **composé** comme suit :

1° De représentants des collectivités territoriales :

Quatre conseillers de Paris désignés par leur conseil : Madame Mercedes ZUNIGA, conseiller de Paris ; Madame Karen TAIEB, conseiller de Paris ; Monsieur Hervé BEGUE, conseiller de Paris ; Madame Dominique STOPPA-LYONNET, conseiller de Paris ;

2° Des partenaires de l'aide médicale urgente :

- a) Monsieur le Professeur Pierre CARLI, représentant le S.A.M.U de Paris ; Monsieur le Docteur Jean-Sébastien MARX, représentant le S.M.U.R ;
- b) Monsieur le Dr Dominique BRUN-NEY, représentant le directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence, et son suppléant ;
- d) Le Général Jean-Claude GALLET, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, et son suppléant ;
- e) Le Professeur Jean-Pierre TOURTIER, Médecin en chef de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, et le Docteur Michel BIGNAND, suppléant ;
- f) Lieutenant-colonel Sébastien GOUILLAT, bureau des opérations de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, et le Capitaine Eric FARAON, suppléant ;

3° Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

- a) Monsieur le Docteur Marc BAILLARGEAT, représentant le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins, et Madame le Docteur Nathalie REGENSBERG de ANDREIS, suppléante ;
- b) Monsieur le Docteur Frédéric FLAIS, Monsieur le Docteur Mickaël RIAHI, Monsieur le Docteur Abraham SABBAH, Monsieur le Docteur Richard HANDSCHUH, représentants les médecins de l'Union régionale des professionnels de santé ;
- c) Monsieur Jean-Yann OGEE, représentant le Conseil Départemental de la Croix-Rouge Française, et Monsieur Zakaria MAHDI, suppléant ;
- d) Monsieur le Professeur Dominique PATERON, représentant le Samu-Urgences de France; Monsieur le Docteur Patrick PELLOUX, représentant l'Association des Médecins Urgentistes de France (A.M.U.F), et Monsieur le Docteur Rafik MASMOUDI, suppléant;
- f) Monsieur le Docteur Fabrice ATTALI, représentant les Urgences médicales de Paris, et Monsieur le Docteur Michel DESMAIZIERES, suppléant ;

Monsieur le Docteur Alain PARENT, représentant la Garde médicale de Paris, et Monsieur le Docteur William ECLANCHER, suppléant ;

Monsieur le Docteur Serge SMADJA, représentant SOS médecins Ile-de-France, et Pascal CHANSART, suppléant ;

- g) Monsieur le Docteur Alain MERCUEL, représentant la Fédération hospitalière de France (F.H.F) et Monsieur le Dr Raphaël GOUREVITCH, suppléant ;
- h) Monsieur Frédéric PICOT, représentant la Fédération de l'hospitalisation privée d'Ile-de-France, et Monsieur Stéphane LIEVAIN, suppléant ;

Monsieur le Docteur Jean-Luc AÏM, représentant la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés d'Ile-de-France (F.E.H.A.P);

3

- i) Représentant la Fédération nationale des artisans ambulanciers :
 - Monsieur Jean-Marc FALSON, titulaire et Monsieur Abdelilah OULDAISSA, suppléant,
 - Monsieur Nabil REFFAS, titulaire et Monsieur Mohamed HABIBI, suppléant,
 - Monsieur Renaud LETROSNE, titulaire et Monsieur Laurent MENEZ, suppléant,

Représentant la Chambre nationale des services d'ambulances :

- Monsieur Robert BIANAY, titulaire et Monsieur Franck FERET, suppléant.
- j) Monsieur Alain LETROSNE, représentant l'Association de Transports Sanitaires d'Urgence (A.T.S.U), Monsieur Stéphane BAUDE, suppléant ;
- k) Monsieur BICHET, désigné par le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens, et Monsieur Pierre CHARBIT, suppléant ;
- I) Monsieur Jean SCHIES, représentant l'Union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine, et Monsieur Pierre COLY, suppléant ;
- m) Monsieur Frédéric LOUP, représentant la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France, et Monsieur Michel LEROY, suppléant ;
- n) Madame le Docteur Claudia VALENSI, désigné par le Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens-dentistes, et Madame le Docteur Aurélia WASONG, suppléante ;
- o) Monsieur le Docteur Laurent PINTO, représentant de l'Union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes ;

4° Un représentant des associations d'usagers :

Monsieur FOUNDOULIS, représentant l'union départementale des associations familiales de Paris, et Madame Françoise THIEBAULT, suppléante ;

ARTICLE 2:

Les représentants des collectivités territoriales sont nommés pour la durée de leur mandat. Les autres membres du comité sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3:

L'arrêté conjoint N° 201-130 du 17 juin 2014 portant désignation des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires, **est abrogé.**

ARTICLE 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

4

ARTICLE 5:

Le Préfet, directeur de Cabinet du Préfet de Police de Paris, le Préfet, secrétaire général de la préfecture de région d'Ile-de-France et le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police et de la Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 29 NOV. 2017

Le préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

Michel CADOT

Le Directe régionale de santé de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-Françe,

Christophe DEVYS

Le Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris,

Michel DELPUECH